

Je veux verser cette lettre au dossier à cause des affirmations qui ont été faites dans une autre partie de cette bâtie.

Je crois devoir parler d'une ou deux déclarations du docteur Belton. Au sujet du conseil médical qui m'avait déjà examiné, quelqu'un lui a demandé: "Comme médecin, voudriez-vous dire si les médecins qui ont examiné l'homme autrefois et ont statué sur son invalidité ne seraient pas plus capables de dire s'il était mieux ou pire en une occasion subséquente"? La réponse à cette question fut "oui". On en a conclu que j'avais refusé de me présenter devant le même conseil, ce qui est absolument faux. Il n'en a pas été question. Voici encore.

Quant à vous, vous ne voyez aucune raison pour laquelle le conseil médical n'aurait pas réexaminé le colonel Bradbury?

Et la réponse fut:

Le colonel Bradbury ne voulait pas de conseil médical.

Je veux déclarer catégoriquement que cette affirmation n'est pas conforme à la vérité. Je n'ai pas soulevé d'objection. La seule objection que j'ai faite est venue quand il a suggéré de me faire examiner par un conseil de médecins consultants—et même alors je ne me suis pas opposé; je dis simplement que j'y réfléchirais. Autre affirmation du docteur Belton: il dit que M. Mills a dit que le colonel Bradbury avait été malade pendant nombre d'années, et que chaque fois qu'il serait question de cela il ne pourrait se défendre de cette pensée. N'est-il pas étrange qu'un homme de ce caractère soit chargé de s'occuper de cas de cette nature s'il est incapable de compter sur son habileté professionnelle sans se renseigner ailleurs?

Je me crois justifiable de soulever cette question devant la Chambre, parce qu'on a répandu dans tout le pays l'impression que j'ai recherché un traitement spécial. C'est absolument contraire à la vérité. Je me suis intéressé aux soldats que j'ai conduits outre-mer. Personnellement je n'ai aucun intérêt en cette affaire, bien que je dise aux honorables sénateurs qu'il serait injuste de créer un précédent qui empêcherait les colonels, mes confrères, qui sont à faire leur devoir en Europe, comme j'ai essayé de faire le mien, de réclamer une pension à leur retour. Parce que je suis sénateur il n'est pas juste qu'il me soit interdit de recevoir une pension; mais je n'élèverai aucune protestation si le Gouvernement passe une loi refusant aux colonels le droit à la pension et s'il la rend rétroactive. Tout ce qui m'aura été payé sera remboursé au

L'hon. M. BRADBURY.

Gouvernement. Je n'ai encore reçu qu'un chèque de \$69, dont le montant n'a jamais été touché.

BILL MODIFIANT LA LOI DES LETTRES DE CHANGE.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Le bill (n° 113) intitulé: Loi modifiant la Loi des lettres de change—l'honorable sir James Lougheed—est reçu de la Chambre des communes et lu une première fois.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose que le bill soit lu une deuxième fois.

Il dit: Ce bill a pour objet de rayer de la loi des lettres de change les mots "trois heures" dans la dernière ligne, et de les remplacer par les mots deux heures et demie." C'est pour permettre aux banques de clore leurs opérations à deux heures et demie au lieu de trois. Par suite de l'application de la loi du service militaire, et du jugement du tribunal d'appel concernant les exemptions et portant que les commis de banques ne sont pas plus exempts du service que toute autre classe, le personnel des banques a été réduit dans une mesure suffisante pour créer une congestion de travail nécessitant l'emploi des commis jusqu'à une heure avancée de la soirée. Nous proposons le maintien en vigueur de cette loi pendant la guerre et un an après. Les lettres de change échues doivent être soldées à deux heures et demie au lieu de trois heures. Naturellement cette disposition n'atteint pas les honorables membres du Sénat.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'ai aucune objection à l'adoption du bill, sauf que je ne l'ai pas vu. Je ne sais pas si les autres honorables messieurs l'ont vu ou non. J'accepte la déclaration de mon honorable ami. Je comprends que les employés de banques ne pourront pas se prévaloir de la loi concernant l'économie de la lumière du jour.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La loi concernant l'économie de la lumière du jour ne réduira aucunement leurs heures de travail. Ils se rendent à la banque à la même heure, mais par suite de la congestion de travail causée par l'état de guerre et de la diminution du personnel, il s'ensuit nécessairement qu'ils sont retenus au travail jusqu'à une heure avancée de la soirée afin de terminer ce qu'ils ont à faire.

L'honorable M. DANDURAND: L'association des banquiers a résolu de fermer les portes des banques à deux heures et demie